

**Le label IHAB est attribué aux maternités qui ont mis en place et qui respectent les critères du programme IHAB.**

Après demande de l'établissement, une vérification du respect des critères est effectuée sur site pendant 3 à 5 jours (et nuits). Cette vérification repose sur des observations dans le (s) service(s), des relectures de protocoles et de documents et des interviews des mères, des femmes enceintes, du personnel soignant et de la direction. Les réponses et les observations sont notées dans un rapport présenté au Comité d'Attribution IHAB\* qui attribue ou non le label IHAB pour une durée 4 ans.

La Coordination IHAB effectue un suivi annuel. Au bout de 4 ans, une ré évaluation est organisée, avec de nouveau une visite sur site.

Le logo « IHAB » est la propriété de IHAB France et est déposé à l'INPI, accompagné d'un règlement d'usage de la marque collective « IHAB – INITIATIVE HÔPITAL AMI DES BEBES ».

Le Conseil d'Administration de IHAB France peut retirer le droit d'utiliser la marque et le logo IHAB à un établissement qui :

- Ne respecte le règlement d'usage ;
- Ne demande pas la ré évaluation des pratiques dans un délai de 4 ans après la dernière autorisation d'utilisation (sauf délai exceptionnel autorisé par IHAB France\*\*);
- Perd son autorisation d'activité par l'Agence Régionale de Santé ;
- N'a pas été certifié par la Haute Autorité de Santé.

Le retrait du droit d'usage de la marque collective « IHAB INITIATIVE HOPITAL AMI DES BEBES FRANCE» entraîne l'obligation immédiate de cesser tout usage de la marque collective :

- En redonnant les plaques portant la mention du label et le logo IHAB (ou en envoyant des preuves que les plaques ont bien été retirées) ;
- En retirant tout logo IHAB et toute référence à la marque de l'ensemble des documents et autres supports utilisés dans l'établissement ;
- En stoppant toute communication prétendant que l'établissement est autorisé à utiliser la marque et le logo IHAB

\*Le Comité d'Attribution IHAB est présidé par un représentant d'UNICEF France, voici la liste des membres : [composition-comite-dattribution.pdf \(i-hab.fr\)](#)

\*\*IHAB France peut accorder des reports de 1 an d'une ré évaluation dans des situations exceptionnelles. Voir : « [Procédure de demande de report d'évaluation](#) ». La validité du label sera de 3 ans dans le cas d'un report.

#### **En cas d'arrêt du projet IHAB :**

- Lorsqu'un établissement subit une fermeture ou si l'établissement fusionne avec un établissement non IHAB, le label IHAB se perd.
- L'établissement peut aussi décider de ne plus poursuivre le projet IHAB. Le label se perd donc automatiquement au terme des 4 ans de validité du label (3 ans en cas de report).

La perte du label entraîne l'obligation immédiate de cesser tout usage du logo IHAB y compris sur les documents d'information (un délai de maximum 6 mois est accordé, le temps de rééditer l'ensemble des supports papiers)

## Liste des établissements qui ont perdu le label IHAB :

- Fermeture de la maternité :
  - ✓ Clinique Saint Jean, Roubaix, label obtenu en 2002 et 2006 ; fermeture de la maternité en 2007.
  - ✓ Clinique Saint-Louis, Ganges : label obtenu en 2020 ; fermeture de la maternité en 2022.
  - ✓ CH de Guingamp, Pabu : Label obtenu en 2019 ; fermeture de la maternité en 2023.
  - ✓ Polyclinique du Parc, Cholet : Label obtenu en 2018 et 2022 ; fermeture de la maternité en 2024.
  
- Fusion de la maternité avec un établissement non IHAB :
  - ✓ CH Saint Nazaire : label obtenu en 2010 ; fusion avec un établissement non IHAB en 2012
  - ✓ Clinique Saint-Georges, Nice : label obtenu en 2014 et 2018 ; fusion avec un établissement non IHAB en 2021.
  
- Arrêt du projet IHAB :
  - ✓ MSPB Bagatelle, Bordeaux : Label obtenu en 2012 et 2016 ; arrêt du projet IHAB en 2020.